

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 074-200081446-20230522-DP07421223A0023-AR



COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



**Décision de non opposition  
à une déclaration préalable**

**Dossier n° DP07421223A0023**  
date de dépôt : **21/04/2023**  
date d'affichage du dépôt : 21/04/2023  
complet le : **09/05/2023**  
demandeur : **Monsieur ROUX Stéphane**  
pour : **Soutènement de talux en pierres de pays**  
adresse terrain : **5 route de Saxias, à GLIERES-VAL-  
DE-BORNE (74130)**  
parcelles : **AH-0048**

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

**M. Sacha ZEGUERMAN**, Service mutualisé  
d'instruction du Droits des Sols, Communauté de  
Communes Faucigny Glières :  
Tél : **04 50 25 22 50** - s.zeguerman@ccfg.fr

**Monsieur ROUX Stéphane**  
5 route de Saxias  
74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **09/06/2023**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- Afficher sur le terrain et sur un panneau visible de la voie publique le récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt et ce pendant toute la durée du chantier,
- Transmettre à la Mairie une fois les travaux achevés la DAACT (déclaration d'achèvement de travaux et de conformité ci-joint) dûment remplie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,  
Le 22 mai 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

